

tuteurs ou autres personnes assistant un handicapé à contracter une assurance générale contre tous risques civils.

- Prévoir certaines restrictions à l'accès du répertoire civil afin d'éviter une publicité trop importante.

Le temps nous manque pour discuter davantage toutes les dispositions de cette loi portant réforme de droit des incapables majeurs.

Mesdames, Messieurs,

J'ai eu l'honneur d'assister le 7 mars 1983 avec la Vice-Présidente de la Ligue H.M.C. Mme FABER-DE ROEBE à une entrevue au cours de laquelle nous avons discuté avec le juge des tutelles de Luxembourg/Ville, Monsieur RAUS, au sujet de l'application pratique de cette nouvelle loi portant réforme du droit des incapables majeurs.

Nous étions tout d'abord étonnés du fait qu'environ 250 dossiers sont déjà actuellement traités!

Comme les régimes de protection s'appliquent uniquement aux majeurs, Monsieur RAUS a conseillé de commencer la procédure de tutelle ou curatelle la dernière année de minorité de la personne à protéger afin de gagner du temps. La procédure dure entre 4 à 5 mois, ce qui est assez rapide à mon avis.

Je résume ci-après le déroulement de cette procédure non formaliste et très souple;

- a. requête aux fins d'ouverture d'une tutelle rédigée sous forme de lettre à adresser au juge des tutelles par les parents ou la personne s'occupant de l'handicapé. Monsieur RAUS nous a remis un modèle de lettre. (cfr. annexe). Un certificat médical motivé d'un médecin spécialiste doit être annexé à la requête.